

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 DECEMBRE 2011

Date de Convocation : 05 décembre 2011

L'an deux mille onze, le quatorze décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire.

Etaient présents : Mmes CABOCHETTE Sylvie, GADRÉ Chantal.
MM. GUILBERT Roger, BELLETTRE Michel,
BOUCHER Eric, DELMAS Bertrand, LEU Grégory,
PASCAUD Sébastien, VANDOOOLAEGHE Noël.

Etait absent excusé: Néant.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2011

Lecture du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2011.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UDAC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Anciens Combattants, d'un montant de 200 euros, pour participation au financement du Mémorial AFN de la Somme.
Cette dépense sera inscrite au budget communal et imputée au chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé).

ACCEPTATION DU REGLEMENT DES ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE Sinistre du 29 octobre 2011 – N° 7667/2011/258/380

Monsieur le Maire rappelle l'acte de vandalisme sur le deuxième projecteur de l'église dont la commune a été victime pendant la période du 29.10.2011 au 07.11.2011.
Les Assurances Mutuelles de Picardie nous ont fait parvenir un chèque d'un montant de 356,07 € pour indemnisation de ce sinistre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents, d'accepter le remboursement de 356,07 euros des Assurances Mutuelles de Picardie.

TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - ANNEE 2011 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°30/11.11 en date du 14 novembre 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la décision prise par le Conseil Municipal de faire exécuter certains travaux de bâtiment (création d'un bâtiment technique)

par le personnel communal, il y a lieu de transférer le montant des fournitures réglées sur la section de fonctionnement, en section d'investissement, correspondant à deux factures non prises en compte lors de la délibération intitulée « Travaux effectués en régie Année 2011 » en date du 14.11.2011.

Après avoir pris connaissance du coût exact des travaux complémentaires réalisés d'un montant de 4 895,49 euros, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'effectuer le transfert en section d'investissement :

- au chapitre 042, article 21318 : Somme de 4 895,49 euros (création d'un bâtiment technique).

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2011 – VIREMENT DE CREDITS EXERCICE 2011 N°3/2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2011 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures complémentaires de crédits ci-après :

OBJETS DES DEPENSES : Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Anciens Combattants ; travaux effectués en régie année 2011.

Diminution sur crédits déjà alloués :

* Chapitre 011, Article 61522 (Entretien de bâtiment) – Somme de : moins 4 453,00 euros

Augmentation des crédits :

* Chapitre 65, Article 6574 (Subvention de fonctionnement – Autres personnes de droit privé) – Somme de : plus 200,00 euros

* Chapitre 042, Article 722 (Immobilisations corporelles) – Somme de : plus 4253,00 euros

* Chapitre 040, Article 21318 (Autres bâtiments publics) – Somme de : plus 4253,00 euros

Parallèlement le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) se verra augmenter de plus 4253,00 euros et le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) se verra lui aussi augmenter de plus de 4253,00 euros.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'opérer les ouvertures complémentaires de crédits ci-dessus.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : XX ans, à effet au JJ/MM/AAAA.

Régime du contrat : capitalisation.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU C.I.D.T.

La présente délibération annule et remplace (suite à la modification apportée concernant le taux de la subvention pouvant être accordé) la délibération référencée N°27/11.11 en date du 14 novembre 2011, visée le 21 novembre 2011 par le service du contrôle de légalité de la Préfecture dont l'objet était la demande d'une subvention au Conseil Général pour la réfection complète de la toiture de l'église dans le cadre du C.I.D.T.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection complète de la toiture de l'Eglise de Bovelles, celle-ci étant en très mauvais état. Le montant total des travaux s'élève à 116 984,34 € HT soit 139 913,27 € TTC.

Cette estimation correspond au devis présenté par l'entreprise LES COUVREURS DE MOLLIENS à BOUGAINVILLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département dans le cadre du contrat d'investissement département/territoire, ainsi que l'accord du préfinancement de ces travaux, afin de pouvoir les réaliser le plus rapidement possible.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Conseil Général : 29 246,08 € (si taux de 25 % accordé - CIDT)
- Part communale (dont TVA) : 110 667,19 €

Cette dépense sera imputée en investissement et prévue au budget communal 2012.

BULLETIN D'INFORMATION

Le bulletin d'information doit être préparé pour être distribué début janvier 2012.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Anciennes tables d'école :**

Les tables qui ne sont plus utilisées par l'école de Bovelles seront mises en vente. Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 30 € minimum les tables deux places. L'information sera donnée aux habitants de Bovelles par l'intermédiaire du bulletin d'information.

- **Bâtiment technique :**

Il faudra prévoir l'alimentation en électricité du bâtiment technique.

- **Elargissement de l'emprise de la rue Paul Crognier :**

Une division cadastrale est en cours sur les parcelles situées rue Paul Crognier. Ces divisions correspondent à l'emplacement réservé n°2 du Plan d'Occupation des Sols. Les services fiscaux doivent fournir une estimation de la valeur du terrain. La commune devra acquérir ces parcelles. L'étude de l'assainissement des eaux pluviales et du boudurage pourra alors débuter.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,